

MARCHE 2019064

REHABILITATION DE LA PISCINE PRE-LEROY A NIORT – LOT 10 MENUISERIES INTERIEURES BOIS –

Avenant n° 4

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021

d'une part,

ET :

Le titulaire du marché, l'entreprise RIDORET MENUISERIE, sise 70 rue de Quebec – ZI Chef de Baie – 17041 LA ROCHELLE – SIRET 302 000 797 00042, représentée par :

(Qualité, nom, fonction) :

d'autre part,

Vu :

- le marché 2019064 relatif à la réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort, pour le Lot 10 – Menuiseries intérieure, signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'entreprise et notifié le 26/03/2019 ;
- La délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 12 avril 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Plusieurs modifications sont rendues nécessaires, à savoir :

- Des adaptations concernant les tablettes et les plans de travail,
- La suppression de la signalétique, de la crédence de la kitchenette et la réduction du linéaire d'un banc de la plaine aqualudique,
- L'ajout d'une barre anti-panique sur le local transformateur.

ET IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les adaptations décrites aux devis 81807, 82251 et 82342 annexés.

ARTICLE 1 - MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est modifié comme suit :

	montant après avts 1, 2 et 3	montant de l'avenant 4	montant après avts 1,2, 3 et 4
Montant total HT	268 830,28 €	-4 033,00 €	264 797,28 €
TVA 20,00%	53 766,06 €	-806,60 €	52 959,46 €
Montant total TTC	322 596,34 €	-4 839,60 €	317 756,74 €

Soit une diminution de – 10,26 %

ARTICLE 2 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est inchangé.

ARTICLE 3 - ANNEXES

Le présent avenant comporte 3 annexe(s).

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,
Le titulaire

A Niort, le,
Le représentant légal de la CAN